



Étapes à suivre pour l'obtention d'un permis d'installation septique

- 1^{re} étape : Faire effectuer, par un technologue autorisé, les tests de sol obligatoires. (Voir la liste des technologues annexée à cette lettre)
- 2^e étape : Envoyer une copie du rapport des tests de sol à l'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement de Saint-Joseph-de-Coleraine et prévoir 30 jours pour l'émission du permis.
- 3^e étape : Se procurer le permis d'installation septique, au coût de 50 \$, au Service d'urbanisme de Saint-Joseph-de-Coleraine.
- 4^e étape : Aviser votre technologue de la date et de l'heure auxquelles l'entrepreneur effectuera vos travaux, afin qu'il puisse les superviser et vous remettre, à la fin de l'installation de votre système d'épuration des eaux, une attestation (certificat de conformité) indiquant que les travaux réalisés ont été effectués selon les plans conçus par ce dernier. Cette étape est très importante afin de vous offrir une certaine protection en cas de défaut de vos installations.
- 5^e étape : Faire construire, par un entrepreneur aguerri, votre installation septique selon les plans du rapport des tests de sol.
- 6^e étape : Faire parvenir à l'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement l'attestation (certificat de conformité) émise par le technologue afin que ce document soit annexé à votre dossier municipal. Ce certificat de conformité permettra de faire annuler, si tel est le cas, l'avis de non-conformité de votre installation septique qui vous a été transmis. Ce document est obligatoire selon la réglementation municipale.